



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 30 juin 2016

Conseillers communautaires en exercice : III

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h00.

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.5), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.5), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.2), M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 0.2), M. Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (à partir 1.2.4), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.5), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.2), M. Rémi STAHL (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 7.4) **Beure :** M. Philippe CHANEY (jusqu'au 1.2.3) **Brillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 7.2) **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **Francois :** Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Gennes :** M. Alain CUENOT (suppléant de Mme Thérèse ROBERT) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Vèze :** Mme Catherine CUINET (jusqu'au 5.5) **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à 1.2.3) **Les Auxons :** M. Jacques CANAL (suppléant de M. Serge RUTKOWSKI) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS (jusqu'au 7.4) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 5.7) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.5) **Osselle-Routelle :** M. Daniel CUCHE **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallanay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.2)

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Myriam EL YASSA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Pugey :** M. Frank LAIDIE

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : Emile BRIOT, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI, M. DALPHIN, Cyril DEVESA (jusqu'au 1.1.1), Myriam EL YASSA, Jacques GROSPERRIN (à partir du 1.1.2), Myriam LEMERCIER (jusqu'au 1.2.3), Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.6), Michel OMOURI, Yannick POUJET (jusqu'au 4.3), Rosa REBRAB, Rémi STAHL (jusqu'au 0.6), Marie ZEHAF (à partir du 2.1), Gilbert GAVIGNET.

Mandataires : Elsa MAILLOT, Nicolas BODIN, Sylvie WANLIN, C. WERTHE, Anne VIGNOT (jusqu'au 1.1.1), Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Danielle DARD (jusqu'au 1.2.3), Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.6), Sophie PESEUX, Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Patrick BONTEMPS, Claudine CAULET (jusqu'au 0.6), Michel LOYAT (à partir du 2.1), Bernard GAVIGNET.

Délibération n°2016/003285

Rapport n°7.1 - Fonds d'aide « Manifestations » - Instruction des demandes du 2^{ème} semestre 2016 (subvention de 10 000 €)

**Fonds d'aide « Manifestations » - Instruction des demandes
du 2^{ème} semestre 2016 (subvention de 10 000 €)**

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Actions / manifestations culturelles et sportives (fonds d'aide) »	Montant prévu au BP 2016 : 110 000 € Montant de l'opération : 10 000 €

Résumé :

Le rapport porte sur l'attribution des subventions de plus de 10 000 € dans le cadre du fonds d'aide « Manifestations » 2^{ème} semestre 2016.

Conformément aux critères d'éligibilité de ce fonds, sont priorisées les manifestations qui sont en résonance avec les politiques conduites par la compétence culture-tourisme-sport. Par ailleurs, à compter de 2016, sont priorisées également des manifestations se déroulant dans les quartiers concernés par la politique de la ville.

A ce titre, il est proposé de soutenir la Ville de Besançon à hauteur de 10 000 € pour sa manifestation « Vital'Eté » se déroulant à la Malcombe durant l'été 2016.

Au regard des critères d'éligibilité du fonds d'aide « Manifestations », (culturelles, sportives, touristiques et patrimoniales) pour l'étude des projets déposés dans le cadre de la 2^{ème} session d'instruction 2016 (projets se déroulant sur le 2^{ème} semestre), sont priorisés :

- les manifestations concourant au rayonnement et à la valorisation de l'agglomération en lien avec la compétence culturelle du Grand Besançon (enseignement musical, musique, théâtre et danse au niveau du CRR),
- les événements autour des sports de nature et ceux concourant à valoriser et à animer la vallée du Doubs, notamment en période estivale,
- les projets comportant un intérêt pour l'animation d'un secteur ou d'un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville et de ses objectifs,
- les manifestations ouvertes à tous.

Dans ce cadre, et au titre des trois dernières priorités, il est proposé d'accorder un soutien de 10 000 € à la Ville de Besançon pour la manifestation « Vital'été » qui se déroule à la Malcombe (quartier prioritaire) et concourt à proposer durant tout l'été des activités sportives et culturelles aux enfants et adolescents.

A titre d'information, le soutien financier à 18 manifestations se déroulant au cours du 2^{ème} semestre 2016 fait l'objet d'une délibération du Bureau du 9 juin 2016 pour un montant total de 24 800 €.

Le montant total des subventions attribuées au titre du fonds « Manifestations » pour le 2^{ème} semestre 2016 s'élève donc à 34 800 €.

MM. T. BIZE et JL. FOUSSERET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

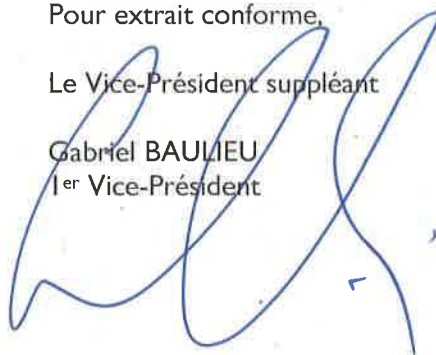
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 10 000 € à la Ville de Besançon pour sa manifestation « Vital'Eté » dans le cadre du fonds « Manifestations » pour le 2^{ème} semestre en 2016,**
- **autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

Préfecture du Doubs

Reçu le - 7 JUL. 2016



Contrôle de légalité

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est situé 4, rue Gabriel Plançon, la City, 25043 Besançon Cedex, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, habilité par délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2016, ci-après dénommée « la CAGB » d'une part,

Et :

La Ville de Besançon, dont le siège social est situé 2 rue Mégevand, 25034 Besançon, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, habilité par délibération en date du 23 juin 2016, d'autre part.

Préambule

« Vital'Été » est un concept d'animations culturelles et sportives, en accès libre et gratuit durant l'été. Les activités sont proposées sur le site du complexe sportif de la Malcombe à Besançon du 7 juillet au 30 juillet et du 8 août au 27 août, de 14h30 à 19h30 du mardi au samedi.

Le site est ouvert à l'ensemble de la population, de la petite enfance aux séniors.

Les activités proposées s'appuient sur les équipements supports existant ou mis en place sur le site, à savoir : gymnase de la Malcombe, salle d'escalade, falaise et parcours acrobatique, plaine de jeu, terrain de beach, courts de tennis, piste cyclable, salle multisports, salle multi-activités et d'une salle de fitness. Un espace « handi » pourra accueillir également des personnes en situation de handicap.

Compte tenu la forte contribution de l'opération Vital'été à l'offre d'activités estivales en direction des familles durant les 2 mois d'été sur Besançon, il est proposé de soutenir cette manifestation à hauteur de 10 000 €.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Le Grand Besançon a décidé d'accorder une subvention de 10 000 € à la Ville de Besançon pour l'organisation de la manifestation « Vital'Été » qui se déroulera à la Malcombe (quartier prioritaire de Planoise) durant l'été 2016.

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du soutien du Grand Besançon pour l'organisation de la manifestation « Vital'Été ».

Article 2 - Engagements de la Ville de Besançon

La Ville de Besançon s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objectifs précisés dans l'article 1,
- mentionner l'aide apportée par la CAGB dans les différents bilans et comptes rendus d'activité de la manifestation « Vital'Eté »,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier de la manifestation au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention,
- citer le Grand Besançon comme partenaire lors des actions (conférence de presse, inauguration...) et supports de communication concernant la manifestation et mettre en place les modalités de partenariat arrêtées avec le service communication,
- inviter les représentants de la CAGB dont la liste lui sera communiquée par la direction de la communication aux différentes opérations de communication (conférence de presse, inauguration...),
- disposer sur le site supports de communication porteurs de l'image du Grand Besançon en accord avec la Direction de la communication,
- mettre en œuvre une démarche éco-citoyenne pendant tout le déroulement de la manifestation.

Article 3 - Engagement de la CAGB

Le Grand Besançon s'engage à soutenir la manifestation « Vital'Eté » par le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € dans le cadre de son fonds « manifestations ».

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Un acompte de 50 % permettant l'organisation de la manifestation, soit 5 000 € sera versé après signature de cette convention, le solde étant réglé sur présentation d'un bilan financier et d'un justificatif de réalisation de la manifestation..

Les crédits seront prélevés sur le budget 2016 de la compétence culture-tourisme-sport.

Article 5 - Cas d'annulation de la manifestation

Le versement de la subvention est conditionné à la tenue effective de la manifestation.

En cas d'annulation de la manifestation, le Grand Besançon pourra demander le remboursement de la subvention versée.

Néanmoins, le Conseil Communautaire pourra décider ultérieurement de maintenir une subvention dont il fixera le montant.

Article 6 - Dispositions particulières de contrôle

La Ville de Besançon s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la CAGB,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par la ville de Besançon.

Article 7 - Responsabilité - Assurance

La manifestation de la Ville de Besançon est placée sous sa responsabilité exclusive.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour le Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU